

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS) une convention relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 9ème arrondissement du 26 octobre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation domaniale avec PHOTOMATON SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS), dont le texte est joint en annexe

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et 2022

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO